



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**RI 08/2023**

Vevey, le 27 novembre 2023

**Ce document doit au préalable être traité en séance du  
Conseil communal du jeudi 7 ou 14 décembre 2023**

**Réponse à l'interpellation de Madame Anne-Francine Simonin, au nom du groupe Vevey Libre, "Les grandes oubliées des transformations urbaines de Vevey : les places de parking pour personnes à mobilité réduite "**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2023.

**Contexte**

Cette interpellation fait suite à la disparition de plusieurs places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) aux abords de la place du Marché. Il y a deux places de stationnement PMR qui ont été supprimées définitivement sur la ruelle du Théâtre pour permettre la création de la terrasse du restaurant « La Clef ». Neuf places PMR ont été inaccessibles temporairement en raison de travaux (les 7 places PMR situées en haut de la place du Marché et les 2 places PMR sur l'avenue Paul-Cérésole). Les 7 places PMR situées en haut de la place du Marché ont été indisponibles pendant 4 mois et sont de nouveaux disponibles depuis le 10 novembre dernier. La remise en fonction des 2 places PMR sur l'avenue Paul-Cérésole dépendra des solutions trouvées pour les bus dans le cadre des travaux du Poids du Foin.

Les places PMR sont à destination des titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. Outre la possibilité de stationner sur les places PMR, cette carte permet<sup>1</sup> également de :

- stationner au maximum trois heures sur des places qui sont signalées ou marquées par une interdiction de parquer (P.ex. les places de livraison) ;
- stationner sur les places de parc pendant une durée illimitée ;
- stationner au maximum deux heures également en dehors des places indiquées par les signaux ou le marquage correspondants, dans les zones de rencontre; la même autorisation s'applique dans les zones piétonnes pour autant que l'accès y soit exceptionnellement autorisé aux véhicules.

Les PMR ne sont ainsi pas limités aux places PMR et peuvent stationner pour une durée illimitée et gratuitement sur les places standards.

<sup>1</sup> article 20a de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière

## Réponses aux questions de Mme Simonin

### 1. Ces places de stationnement qui disparaissent, seront-elles compensées ?

Il n'est pas prévu de compenser les deux places PMR qui ont été supprimées pour permettre la création de la terrasse du restaurant « La Clef ».

Il n'est pas non plus prévu de compenser les 9 places PMR indisponibles temporairement pour des raisons de travaux. Cela nécessiterait d'effectuer des travaux de marquage pour une durée de quelques mois. Les 7 places PMR situées en haut de la place du Marché ont été indisponibles durant 4 mois et sont de nouveau disponibles depuis le 10 novembre dernier.

Au moment le plus contraint, il restait 4 places PMR accessibles sur la place du Marché. De plus, et comme expliqué plus haut, les titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées peuvent stationner de manière illimitée et gratuitement sur toutes les places de la place du Marché. Il y a généralement des places libres dans ce secteur, comme le montre les statistiques d'occupation données dans le cadre de la réponse à l'interpellation Bertschy "Situation des places de parcs en surface !".

### 2. Si oui, comment cela sera-t-il communiqué ?

Il n'y a pas de compensation prévue. L'indisponibilité des places PMR apparaît sur Cartoriviera sur la couche « chantier ». <https://map.cartoriviera.ch/s/bTyhn>

### 3. Si ce n'est pas le cas, la commune a-t-elle un plan B ?

Il y a 9 places PMR sur la Place du Marché sur un total de 294 places de stationnement. Cela correspond à environ 1,5 places PMR pour 50 places de stationnement. Les normes VSS préconisent 1 place PMR pour 50 places standards. Le nombre de places de stationnement PMR disponibles sur la Place du Marché est par conséquent jugé suffisant. Il n'est pas prévu d'en ajouter dans ce secteur.

### 4. Une place pour personnes à mobilité réduite se trouve devant la bibliothèque. Mais comment y accéder si la circulation est interdite sur le quai ?

La signalisation actuellement en place sur la partie ouest du quai Perdonnet interdit la circulation à l'exception des riverains et des livraisons. Ces exceptions incluent les PMR devant se rendre dans un bâtiment situé dans la zone interdite au trafic, notamment pour atteindre aux cabinets médicaux situés dans ce secteur. Ainsi, les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées peuvent accéder et stationner sur la place PMR devant la bibliothèque.

La Municipalité est consciente que la signalisation de la zone interdite au trafic de la Vieille-Ville et du quai Perdonnet n'est pas claire. Le service de l'urbanisme et de la mobilité travaille actuellement pour clarifier la signalisation de ce secteur et en faire une véritable zone piétonne. Dans ce projet, la thématique du stationnement des PMR sera traitée et des solutions seront proposées dans le périmètre de la zone piétonne, si cela n'est pas possible de nouvelles places PMR seront créées en périphérie de la zone piétonne.

5. *Sur « Cartoriviera », les places de parking réservées aux personnes handicapées ne sont pas indiquées. La commune peut-elle envisager de confier un mandat de ce type « places parking handicapés » à Cartoriviera ?*

Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées sont visibles sur la couche stationnement de Cartoriviera. Il a été demandé au SIT d'ajouter la possibilité de séparer les différents types de stationnement afin de pouvoir faire apparaître uniquement les places PMR. La carte avec les places PMR est donnée en annexe.

A l'échelle de la ville, il y a environ 50 places PMR en surface pour environ 3'000 places publiques en surface. Le ratio est donc d'environ 1 place PMR pour 60 places standards, ou 0,84 places PMR pour 50 places standard.

L'annexe 2 représente le périmètre de la ville situé à moins de 200 mètres d'une place PMR. Cette carte montre qu'il y a des places PMR réparties dans les zones avec des commerces et des services. Les zones sans places de stationnement PMR à moins de 200 mètres sont l'avenue de Croset, une partie de l'avenue de Gilamont et le secteur de Charmontey.

Le secteur de Charmontey étant une zone de logement sans activité ou service, il n'est pas jugé nécessaire de prévoir des places PMR. Les PMR se rendant chez des privés peuvent stationner sur les parcelles privées ou dans les places standards sur voirie. Concernant l'avenue des Crossets et l'avenue de Gilamont, celles-ci sont également principalement résidentielles. Toutefois l'opportunité d'y ajouter des places PMR va être étudiée dans le cadre des projets de requalification en cours.

6. *L'abus de stationnement sur ces places est malheureusement une réalité. Que compte faire la Municipalité pour que toutes les personnes, y compris celles à mobilité réduite, utilisent ces places pour faire des courses en ville et non comme parking privé à long terme (et surtout gratuit) ?*

Les places de stationnement PMR sont effectivement prévues pour répondre au besoin de courte durée comme faire des courses mais également de se rendre à un rendez-vous médical. Quelques places PMR sont déjà limitées dans le temps comme, les deux places PMR de Général-Guisan limitées à max 3 heures, ainsi que les deux places PMR du parking de la poste limitées à max 2 heures. Toutefois, il n'y a pas de systématique pour la réglementation des places PMR sur le territoire communal et la majorité des places PMR sont illimitées dans le temps.

Afin de répondre à la demande formulée dans l'interpellation, la Municipalité mettra en place en 2024 des limitations de la durée maximale de stationnement sur tout ou partie des places concernées. Les durées de stationnement seront adaptées aux besoins des PMR et feront l'objet d'une consultation auprès des associations concernées.

## **Conclusion**

La Municipalité est sensible à la problématique du stationnement des personnes à mobilité réduite. Le nombre et la répartition actuelle des places PMR sont jugés satisfaisants. La ville a reçu peu de réclamation concernant un manque de place PMR ces dernières années et les autorités ont généralement répondu favorablement aux réclamations reçues comme ce fut le cas pour la place PMR de la place de l'Ancien-Port créée en 2018 afin de répondre aux besoins de la clientèle des cabinets médicaux situés à proximité, ainsi que les deux places de dépose créées en 2023 à proximité du Centre d'accueil temporaire Les Moulins de la Fondation Eben-Hézer qui a des besoins spécifiques pour le transport des personnes qu'ils accueillent. Il est également prévu de créer une place PMR sur la rue du Simplon début 2024 pour répondre aux besoins des résident-e-s des logements adaptés de la fondation Beau-Séjour ce qui permettra également de répondre aux besoins des PMR faisant leurs achats dans ce secteur.

Toutefois, le fait de ne pas avoir de limitation de la durée de stationnement sur la majorité des places PMR induit des excès. La Municipalité a décidé de répondre favorablement à la demande de fixer une durée maximale aux places PMR ceci afin de limiter les abus et favoriser le stationnement de courte durée des PMR.

Un soin particulier sera apporté aux besoins des PMR lors des modifications prévues de la signalisation de la zone piétonne de la Vieille-Ville. De plus, l'opportunité de places PMR sur les avenues de Croset de Gilamont sera étudiée et des places PMR seront créées au besoin.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 27 novembre 2023

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : M. Antoine Dormond

Annexes :

- Interpellation
- Carte des places PMR sur le territoire communal
- Carte du périmètre de la ville couvert par les places PMR (rayon de 200 mètres)



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



**Légende**

 Place PMR

Echelle : 1:7500  
Coordonnées : 2'554'365 / 1'146'058  
Date d'impression : 14.11.2023  
dorigid



Interpellation :

## « Les grandes oubliées des transformations urbaines de Vevey : les places de parking pour personnes à mobilité réduite »

Madame la Présidente, Mesdames les Municipales  
Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs chers collègues

Ces derniers temps, plusieurs citoyens, dont M. Riesen Werner, ancien conseiller communal, ont attiré notre attention sur la disparition des places de stationnement pour les personnes en situation de handicap, autour de la Place du Marché.

Pour rappel : une carte de stationnement pour personne handicapée est délivrée sous de strictes conditions : la personne à mobilité réduite peut se déplacer seulement sur quelques centaines de mètres (maximum 200 mètres) ou avec des moyens auxiliaires ou en étant accompagnée. Elle est délivrée de manière permanente ou pour une période temporaire d'au moins six mois.

Avant la rénovation du bâtiment où se trouve le restaurant « La Clef », deux places pour les personnes à mobilité réduite étaient situées dans la ruelle entre le restaurant et la Grenette. Elles ont disparu, sans être compensées.

Avec le début des travaux de rénovation du Poids du Foin, 7/8 des places « handicapés » au nord de la Place du Marché sont occupées par les machines de chantier. À la suite des travaux du Bois d'Amour, l'arrêt de bus 215 s'est déplacé de quelques mètres pour se retrouver... sur deux places de parking pour les personnes à mobilité réduite, sans être compensées.

D'où nos questions à la Municipalité :

1. Ces places de stationnement qui disparaissent, seront-elles compensées ?
2. Si oui, comment cela sera-t-il communiqué ?
3. Si ce n'est pas le cas, la commune a-t-elle un plan B ?
4. Une place pour personnes à mobilité réduite se trouve devant la Bibliothèque. Mais comment y accéder si la circulation est interdite sur le quai ?
5. Sur « Cartoriviera », les places de parking réservées aux personnes handicapées ne sont pas indiquées. La commune peut-elle envisager de confier un mandat de ce type « places parking handicapés » à Cartoriveria ?
6. L'abus de stationnement sur ces places est malheureusement une réalité. Que compte faire la Municipalité pour que toutes les personnes, y compris celles à mobilité réduite, utilisent ces places pour faire des courses en ville et non comme parking privé à long terme (et surtout gratuit)?

Nous souhaitons une réponse par écrite et vous remercions de votre attention

Pour Vevey Libre, Anne-Francine Simonin

« On reconnaît la valeur d'une société à la manière dont elle traite les plus faibles de ses membres »  
(Gustav Heinemann).